

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2024

#### **N° 2024-437C DEVIS SAS ICI – SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA 3<sup>ème</sup> EDITION DU FESTIVAL « LES PETITS DETOURS » AU SEIN DU PAYS DE CHANTONNAY EN MARS 2025**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival de spectacles vivants « Les petits Détours » au sein du pays de Chantonnay qui se déroulera les 7, 8 et 9 Mars 2025 sur les 4 communes du territoire que sont : St Hilaire le Vouhis, Rochetretoux, Bournezeau et Chantonnay ;

Considérant la nécessité d'imprimer des supports de communication de qualité tels que des affiches au format A3 et des plaquettes en A5 pour la promotion de la 3<sup>ème</sup> édition des Petits Détours en 2025 ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SAS ICI ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SAS ICI pour un montant de 1 998 € H.T., soit 2 397,60 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 09/12/2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241209-2024\_437C-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 9 décembre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET